

**ARRÊTÉ DU 16 SEPTEMBRE 2024**

portant sur des travaux de sondage sur chaussées et trottoirs effectués par l'entreprise FORALAB, dans diverses rues, le 18 septembre 2024.

**LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,**

- VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** le code de la route,
- VU** l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,
- VU** l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 5<sup>ème</sup> Adjoint, dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité,

**CONSIDÉRANT** la demande de l'entreprise FORALAB sise 48 bis avenue de la Gare – 10130 ERVY-LE-CHATEL tendant à obtenir l'autorisation d'effectuer des travaux de sondage sur chaussées et trottoirs, dans diverses rues, le mercredi 18 septembre 2024.

**ARRÊTE**

- ARTICLE 1 :** L'entreprise FORALAB est autorisée à occuper le domaine public afin d'effectuer des travaux de sondage sur chaussées et trottoirs, rue Sérurier, rue du Cloître, place Aubry et ruelle de la Charpenterie, le mercredi 18 septembre 2024 de 9 heures à 17 heures.
- ARTICLE 2 :** La circulation des véhicules de toute nature sera interdite rue Sérurier, le mercredi 18 septembre 2024 de 9 heures à 10 heures 30.
- ARTICLE 3 :** La circulation des véhicules de toute nature se fera en sens inverse promenade Barthélémy de Jur (dans le sens allant du rond-point du 45<sup>ème</sup> R.I. à la place Aubry) et le stationnement sera interdit, le mercredi 18 septembre 2024 de 9 heures à 10 heures 30.
- ARTICLE 4 :** La circulation des véhicules de toute nature se fera en restriction de chaussée et le stationnement sera interdit sur deux emplacements situés face au n°4 rue du Cloître, le mercredi 18 septembre 2024 de 9 heures à 17 heures.
- ARTICLE 5 :** La circulation des véhicules de toute nature se fera en restriction de chaussée place Aubry et ruelle de la Charpenterie, le mercredi 18 septembre 2024 de 9 heures à 17 heures.
- ARTICLE 6 :** Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par les agents de la ville de Laon.
- ARTICLE 7 :** Tout véhicule qui ne se conformerait pas aux prescriptions du présent arrêté, sera considéré comme gênant; les infractions seront punies d'une contravention de deuxième classe. La mise en fourrière du véhicule pourra être prescrite et exécutée aux frais de son propriétaire.
- ARTICLE 8 :** Le permissionnaire sera tenu pour seul responsable des incidents pouvant survenir du fait de négligence ou d'une insuffisance de protection.
- ARTICLE 9 :** Pendant toute sa durée de validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.
- ARTICLE 10 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.
- ARTICLE 11 :** Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 12 :**

Un original du présent arrêté sera conservé à la Police Municipale, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

Pour le Maire et par délégation,  
Frédéric JOLY,  
Maire-Adjoint,  
chargé de la Prévention des Risques  
et de la Sécurité

